

**FIN DE FONCTION DE LA MANDATAIRE SUPPLEANTE ET NOMINATION
D'UN REGISSEUR MANDATAIRE SUPPLEANT A LA REGIE DE RECETTES
ET D'AVANCES AU CAMPING COMMUNAUTAIRE DE SAINT-YRIEIX**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu, la décision n° 2017-D 23 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix,

Vu, l'arrêté n°2020-A-40 du 20 août 2020 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur François NEBOUT en sa qualité de vice-président,

Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléante de **Madame BRAUD-BOBKO Larissa** à compter du 29 Mars 2021.

ARTICLE 2 : A compter du 29 Mars 2021, pour le bon fonctionnement de la régie de recettes et d'avances au camping communautaire de Saint-Yrieix est nommé régisseur mandataire suppléant :

- **Monsieur PEIXOTO RUA Vitor** né le 20 juillet 1995 à Chavez (Portugal),

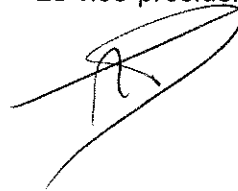
Il est placé sous la responsabilité du régisseur avec mission d'encaisser exclusivement les recettes indiquées dans l'acte de création de la régie.
Les opérations réalisées par le mandataire seront intégrées chaque jour dans la comptabilité du régisseur

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Trésorier Municipal, et aux intéressés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ANGOULEME, le 29 Mars 2021

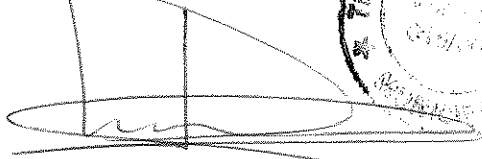
Par délégation,
Pour le président,
Le vice-président,



François NEBOUT


Le 26/03/2021

Pour avis conforme
Le Trésorier Municipal,



Damien THOMAS

Vu pour acceptation
Le régisseur titulaire,



Vu pour acceptation
Le régisseur mandataire suppléant,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le - 1 AVR. 2021
Publié ou notifié
Le - 1 AVR. 2021